



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cancer du côlon

Question écrite n° 43483

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur l'inquiétude de l'Association nationale pour le dépistage du cancer colorectal à propos du renvoi à une date inconnue des mesures préconisant le dépistage du cancer colorectal. Les Françaises et les Français lui semblent être en droit d'exiger des autorités sanitaires la mise en oeuvre immédiate d'un dépistage, dont le Gouvernement a lui-même reconnu la capacité à diminuer la mortalité. Tout retard supplémentaire serait de nature à engager la responsabilité de l'Etat, pour sa carence à prévenir l'extension de la mortalité par cancer en France et à éviter la dépense des soins pénibles et coûteux. Ne risque-t-on pas de voir surgir des procès intentés par des malades contre le Gouvernement ? Elle lui demande dans quel délai celui-ci envisage de mettre en place ce dépistage systématique.

Texte de la réponse

Le cancer colorectal constitue un véritable enjeu de santé publique et ce dépistage, permettant un diagnostic précoce, doit permettre d'en diminuer la mortalité. Il s'agit d'une priorité du plan gouvernemental de lutte contre les cancers annoncé le 1er février 2000 par la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés. Depuis deux ans, dans le domaine du dépistage, le Gouvernement a mis en place différentes mesures. Les dispositions adoptées dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 permettent de définir les conditions d'un dépistage, en garantissant l'égal accès de tous sur l'ensemble du territoire, la qualité des actes réalisés dans ce cadre et leur gratuité. Deux décrets signés le 2 juin dernier suppriment la participation des assurés aux frais de dépistage réalisés dans ce cadre. Pour le dépistage du cancer colorectal, un groupe technique rattaché au directeur général de la santé, mis en place en 1999, a été chargé d'établir le cahier des charges de ce dépistage. Ce groupe a terminé son travail à la fin de 1999. Ses recommandations rejoignent le travail réalisé par la Société française de gastro-entérologie, qui a également remis ses propositions au Gouvernement au mois de mars 2000. Lors du dernier comité de suivi du plan national de lutte contre le cancer, le 30 mai 2000, en se fondant sur ces travaux, les prochaines étapes ont été définies avec les professionnels. Elles sont constituées par la mise en place de comités régionaux de pilotage du dépistage du cancer colorectal et de structures départementales de gestion permettant de suivre la réalisation du dépistage par test Hémocult II RT, tous les deux ans, chez les personnes de cinquante à soixante-quatorze ans. Dès cette année, plusieurs départements vont s'engager dans cette démarche, ainsi que l'ensemble des professionnels, médecins généralistes, pharmaciens, médecins spécialistes.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43483

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1759

Réponse publiée le : 4 septembre 2000, page 5171